

DELIBERATION PORTANT SUR LES POURSUITES D'ETUDES 2025-2026  
POUR LES ETUDIANTS INSCRITS EN LICENCE STAPS PASSERELLE KINE (N1)

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 17 DECEMBRE 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création  
de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'Université, Mathias  
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'approuver les modalités de poursuite d'études en 2025-2026 pour les étudiants inscrits en Licence (N1) STAPS  
Passerelle kiné telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 44

Votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD

 

Le 18 décembre 2024

# JE SUIS INSCRIT EN N1 STAPS - PASSERELLE KINE A L'UCA EN 2024 – 2025

## En fin d'année universitaire :

❶ - **J'ai été admis dans la formation de Masso-Kinésithérapie.** Je m'inscris en 2025-2026 en 2<sup>ème</sup> année des études de Masso-kinésithérapie.

❷ - **J'ai validé l'année de N1 STAPS - PASSERELLE KINE en obtenant 60 crédits** (en évaluation initiale ou en seconde chance) **mais je n'ai pas été admis dans la formation de Masso-Kinésithérapeute**

⇒ **je souhaite présenter à nouveau ma candidature à l'IFMK (Institut de Formation aux études de Masso-Kinésithérapie) :**

Je peux candidater pour ma 2<sup>ème</sup> chance en LAS-R 2 STAPS Activité physique adaptée et santé (APAS) à Vichy. Pour cela, je devrai, en fin de LAS-R 2 avoir validé les 60 crédits supplémentaires en évaluation initiale et déposer un dossier de candidature.

L'admission à l'IFMK comprendra 2 phases :

- **une phase d'admissibilité** au cours de laquelle le dossier du candidat est examiné par le jury.
- **une phase d'admission** qui comporte un entretien avec le jury.

⇒ **je ne souhaite pas présenter à nouveau ma candidature à l'IFMK :**

Je peux m'inscrire en N2 à une des 4 mentions de la licence STAPS : APAS (Activité physique adaptée et santé), Entraînement Sportif (ES), Education et Motricité (EM), ou MS (Management du Sport)

⇒ **je souhaite changer d'orientation :** je fais des vœux dans ParcoursSup.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, et que la phase principale est terminée, je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute en juin.

❸ - **Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de N1 STAPS - PASSERELLE KINE,** ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ **je peux de droit redoubler en N1 STAPS Tronc commun à Vichy :** les crédits déjà validés seront automatiquement transférés.

Si je souhaite présenter à nouveau ma candidature à l'IFMK (Institut de Formation aux études de Masso-Kinésithérapie) après avoir validé le N1 STAPS Tronc commun, je pourrai accéder de droit à la LAS-R 2 STAPS – Activité Physiques Adaptées et Santé (Vichy). Le statut d'ajourné conditionnel (AJAC) étant incompatible avec toute inscription dans une année de licence avec accès réadaptation, si je souhaite m'inscrire en LAS-R 2, je ne peux pas prétendre au statut d'AJAC même si j'ai validé 45 crédits.

⇒ **je souhaite changer d'orientation** : je fais des vœux dans ParcoursSup.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, et que la phase principale est terminée, je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute en juin.

Attention : il n'est pas possible de candidater via ParcoursSup au portail Réadaptation UCA après avoir été inscrit en N1 STAPS Passerelle kiné.